

Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 23 août 1983, portant agrément d'un avenant à la convention collective nationale concernant les entreprises de Presse.

Le Ministre des Affaires Sociales:

Vu l'arrêté du 20 novembre 1975, portant agrément de la convention collective nationale des Entreprises de Presse;

Vu l'avis de la commission consultative des conventions collectives du 7 avril 1983;

Arrête :

Article Premier. — L'avenant à la convention collective nationale des Entreprises de Presse dont le texte est ci-annexé, est agréé;

Art. 2. — Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires, sur l'ensemble du territoire de la République, pour tous les employeurs et travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective susvisée.

Tunis, le 23 août 1983

Le Ministre des Affaires Sociales
Mohamed ENNACEUR

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI